

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU,
convoquée à 19h30, tenue à 19h32, le mardi 6 juillet 2021, dans la salle
Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.**

SONT PRÉSENTS : Monsieur Harry Gow, conseiller #1;
Monsieur Pierre Lauzon, conseiller #3;
Monsieur Bernard Archambault, conseiller #4;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

SONT VACANTS : Poste #2
Poste #5

Formant le quorum, sous la présidence de madame la mairesse Chantal Denis.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-07-221

CONSIDÉRANT que madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à 19 h 32;

CONSIDÉRANT l'avis public du 10 juin 2021 en lien avec la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148).

2. SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE - NOMINATION

Résolution numéro 2021-07-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, de nommer madame Marie-Claude

Bruneau, adjointe administrative à la Municipalité, comme secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire actuelle du 6 juillet 2021.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

3.1 CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-002 DE ZONAGE

Lors de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2021-009 modifiant le règlement de zonage no 2009-002 concernant la modification de certaines normes et certains usages applicables dans la zone R-15.

En vertu du décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Dans le cadre de ladite consultation écrite, la Municipalité n'a reçu aucun avis écrit.

3.2 CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT

Lors de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 2021-010 modifiant le règlement de lotissement no 2009-003 concernant les normes relatives à la superficie, à la profondeur et au frontage minimale des lots dans la zone R-15.

En vertu du décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Dans le cadre de ladite consultation écrite, la Municipalité n'a reçu aucun avis écrit.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-07-223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE – NOMINATION
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE
 - 3.1 CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-002 DE ZONAGE
 - 3.2 CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

6. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

7. MAIRIE - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

8.1 COMPTES À PAYER

8.2 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE GÉNÉRALE-ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - MADAME VÉRONIQUE PICHÉ – DÉMISSION

8.3 EMPLOYEUR D / LOGICIEL DE PAIE – ACHAT D'INTERFACE ET FORMATION

8.4 PROGRAMME CESA / LOGICIEL DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES ENCAISSEMENTS ET PAIEMENTS DIRECTS / LOGICIEL DE COMPTABILITÉ – ACHAT ET IMPLANTATION D'INTERFACE

8.5 ARCHIVES MUNICIPALES - DESTRUCTION DE DOCUMENTS

8.6 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

8.7 LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM) – RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT 2021-2022

8.8 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ANNÉE 2021 – INSCRIPTION

8.9 REVENU QUÉBEC – PROCURATION

8.10 ACTES NOTARIÉS - SIGNATAIRES – AUTORISATION

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 TRAVAUX PUBLICS - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

9.2 REGARDS MUNICIPAUX – AJUSTEMENT THERMORAPIÉÇAGE - OCTROI DE CONTRAT

10. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

10.1 ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT

11. PARCS MUNICIPAUX

11.1 AMÉNAGEMENT DES PARCS – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

12.2 SÉCURITÉ CIVILE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

13.1 ENVIRONNEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

13.2 AGRICULTURE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

13.3 TRANSPORT COLLECTIF – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

13.4 RÈGLEMENT 2021-008 - RÈGLEMENT RELATIF POUR RÉGIR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-06-196

13.5 RÈGLEMENT 2021-008 - RÈGLEMENT RELATIF POUR RÉGIR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – DÉPÔT DE PROJET

14. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

14.2 RÈGLEMENT 2021-009 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-002 DE ZONAGE – ADOPTION DU SECOND PROJET

14.3 RÈGLEMENT 2021-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT – ADOPTION DU SECOND PROJET

14.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 3078-04-1990 – DÉPÔT DE DEMANDE

14.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2774-49-0173 – DÉPÔT DE DEMANDE

14.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2865-69-9648 – DÉPÔT DE DEMANDE

14.7 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2968-06-5610 – DÉPÔT DE DEMANDE

14.8 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2973-28-1004 – DÉPÔT DE DEMANDE

14.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2865-66-9583 – DÉPÔT DE DEMANDE

15. LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE, ET BIBLIOTHÈQUE

15.1 LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

15.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

15.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OMH), AÎNÉS ET DOMPIERRE SUR MER – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

15.4 RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE - PÉRIODE ESTIVALE 2021 - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE

16. SUJETS DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de 15 minutes maximum.

Veillez noter que le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il juge offensantes ou inappropriées. Ceci en conformité avec notre règlement de régie interne 2010-03, plus particulièrement en lien avec les articles 17 à 24.

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Résolution 2021-07-224

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021, en apportant la modification suivante au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 :

12.5 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MATRICULE 2866-60-3479 – APPUI

Résolution 2021-06-200

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par monsieur Thierry Laflamme, afin d'aliéner une partie du lot no 4 833 159 (~~4858~~ 483,5 mètres carrés) pour agrandir le lot à usage résidentiel no 4 833 547;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la documentation en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire dans ce cas en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation de la Municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction de la Loi est obligatoire;

CONSIDÉRANT que selon les critères de l'article 62 de ladite Loi, les conséquences de l'autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants seraient sans impact significatif;

CONSIDÉRANT que le critère de la présence des espaces appropriés, pour un usage résidentiel, disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, de recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande.

7. MAIRIE - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Madame Chantal Denis, mairesse, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

8.1 COMPTES À PAYER

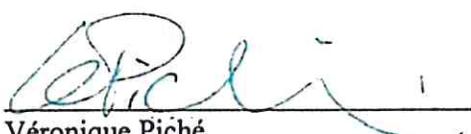
Résolution 2021-07-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux membres du conseil en date du 30 juin 2021 :

Factures à payer	31 137,51\$
Factures payées – pour approbation	68 347,52\$
Salaires et DAS payés	51 542,68\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie qu'il y a soit des fonds disponibles dans les postes budgétaires ou qu'il y a soit des fonds disponibles dans l'ensemble du poste budgétaire prévu pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 juin 2021, et approuve en conséquence, telle que soumise, ladite liste des factures à payer. Prendre note qu'il se peut que des transferts budgétaires ou des affectations doivent être effectués en cours ou en fin d'année financière.



Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

8.2 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE GÉNÉRALE-ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - MADAME VÉRONIQUE PICHÉ - DÉMISSION

Résolution 2021-07-226

CONSIDÉRANT la démission de madame Véronique Piché au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 6 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, de prendre acte de la démission de madame Véronique Piché au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière non pas le 6 juillet 2021, mais bien le 23 juillet 2021. Cette date a été convenue entre madame Piché et la Municipalité, à la demande de la Municipalité.

8.3 EMPLOYEUR D / LOGICIEL DE PAIE – ACHAT D'INTERFACE ET FORMATION

Résolution 2021-07-227

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise employeur D pour traiter la paie des employés et élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité :

DE FORMER la technicienne comptable sur ledit logiciel de traitement de la paie au coût de 69,00 \$ (avant taxes);

D'ACHETER l'interface reliée au grand livre pour que les écritures de paies s'exécutent automatiquement après les traitements des paies, au coût fixe de 100,00 \$ (avant taxes) pour les deux (2) compagnies et de 10,00 \$ (avant taxes) à chaque traitement de paie.

8.4 PROGRAMME CESA / LOGICIEL DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES ENCAISSEMENTS ET PAIEMENTS DIRECTS / LOGICIEL DE COMPTABILITÉ – ACHAT ET IMPLANTATION D'INTERFACE

Résolution 2021-07-228

CONSIDÉRANT que la Municipalité traite manuellement beaucoup d'encaissements directs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, d'acheter l'interface reliée aux encaissements et paiements directs pour que les écritures s'exécutent automatiquement dans le logiciel comptable, aux coûts suivants :

- Achat de la licence au coût fixe de 625,00 \$ (avant taxes);
- Activation et formation du logiciel au coût fixe de 501,00 \$ (avant taxes);
- Achat du programme CESA au coût annuel de 155,00 \$ (avant taxes).

8.5 ARCHIVES MUNICIPALES - DESTRUCTION DE DOCUMENTS

Résolution 2021-07-229

CONSIDÉRANT la gestion de documents municipaux et le calendrier de conservation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, de détruire les boîtes d'archives des documents municipaux suivants :

12, rue Des Prés - Dossier de nuisances	2013	D-143
Activités Hiver 2013 - Contrat et Formulaire d'Inscriptions	2013	D-148
Activités Hiver 2014 - Formulaire d'Inscriptions	2014	D-148
Analyse des comptes à recevoir	2010	D-143
Analyse des comptes fournisseurs	2013	D-096
Analyse des taxes à recevoir	2013	D-097
Analyse des taxes à recevoir	2009	D-143
Analyse des taxes d'eau à recevoir (AIBR)	2011-2013	D-097
Assurances - MMQ	2012	D-060
Assurances - Polices [Dossier manquant]	1991	D-060
Balance de vérification - Mensuel	2013	D-096
Bordereaux de dépôt - Folio 2385 (Municipalité)	2011-2012	D-060
Budget - Préparation	2012	D-147
Carnaval - Gestion de l'activité	2013	D-148
CCRA - Documents de séances	2011	D-057
Chèques annulés	2013	D-096
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) - Documents de réunion	2011	D-057
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) - Documents de réunion	2010	D-057
Compensation, remboursements et programme de subvention	2012-2013	D-110
Compte à payer (Factures diverses) - DG : Copie de travail	2012-2013	D-097
Compte à payer - A à Q et Factures 2012 payées en 2013	2013	D-100
Compte à payer - R à Z	2013	D-099
Compte de taxes	2012	D-110

8.6 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Résolution 2021-07-230

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

8.7 LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM) – RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT 2021-2022

Résolution 2021-07-231

CONSIDÉRANT une publication d'offre d'emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, de renouveler le RIM, du 30 juin 2021 au 30 juin 2022, au coût de 285,00 \$ (avant taxes).

8.8 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ANNÉE 2021 - INSCRIPTION

Résolution 2021-07-232

CONSIDÉRANT le congrès de la FQM du jeudi 30 septembre au samedi 2 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Harry Gow, et résolu, d'inscrire un membre du conseil, au congrès 2021 de la FQM au coût de 815,00 \$ (avant taxes).

Le vote est demandé :

Pour
Harry Gow, conseiller #1
Bernard Archambault, conseiller #4
Chantal Denis, mairesse

Contre
Robert Mayrand, conseiller #6
Pierre Lauzon, conseiller #3

À la suite du vote, la résolution est maintenue.

8.9 REVENU QUÉBEC - PROCURATION

Résolution 2021-07-233

CONSIDÉRANT le formulaire MR-69 – *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, de donner une procuration à madame Maryse Jourdain, technicienne comptable, auprès de Revenu Québec.

8.10 ACTES NOTARIÉS - SIGNATAIRES - AUTORISATION

Résolution 2021-07-234

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Municipalité et Pareclemco Inc. signé en 2009;

CONSIDÉRANT :

- Servitude de passage (égout pluvial) / lot 4 834 233;
- Servitude et droit de passage (sanitaire) / lots 4 834 215-216 et 6 135 803;
- Servitude (conduite pluviale) / lots 4 834 217-4 834 232-4 834 234-235;
- Cession / lot 4 834 209;
- Cession de la rue Adélarde-Courtemanche / lot 4 834 495;
- Cession de la zone tampon / lot 4 834 370.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier/directrice générale et secrétaire-trésorière, directrice générale et madame Chantal Denis, mairesse, pour et au nom de la Municipalité, à signer tous les actes notariés énumérés.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 TRAVAUX PUBLICS - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les travaux publics.

9.2 REGARDS MUNICIPAUX – AJUSTEMENT THERMORAPIÉCAGE - OCTROI DE CONTRAT

Résolution 2021-07-235

CONSIDÉRANT que six (6) têtes de regards municipaux sont à ajuster pour diminuer les vibrations routières et aussi pour minimiser l'infiltration d'eau parasitaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'octroyer l'ajustement de six (6) têtes de regards municipaux par thermorapiécage à la compagnie Environnement Routier NRJ inc. aux coûts de 595,00 \$ (avant taxes) de l'heure et de 2 102,45 \$ (avant taxes) par jour pour l'équipe de signaleurs.

10. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les bâtiments municipaux.

10.1 ENTRETIEN MÉNAGER - CONTRAT

Résolution 2021-07-236

CONSIDÉRANT la situation reliée à la pandémie (COVID-19);

CONSIDÉRANT la reprise d'activités dans les immeubles municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'entretien ménager doit être effectué dans les immeubles municipaux suivants :

1060, rue du Moulin-Payet (incluant le chalet des loisirs);
1028, rue du Rivage.

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi contractuelle reliée à l'entretien ménager des immeubles municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, de donner à contrat l'entretien ménager des immeubles municipaux à madame Barbara Berthiaume, au coût mensuel de plus ou moins 2 760,00 \$ (aucunes taxes applicables).

Prendre note que selon les activités saisonnières municipales l'offre pourra être revue.

11. PARCS MUNICIPAUX

11.1 AMÉNAGEMENT DES PARCS – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'aménagement des parcs.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec le service de sécurité incendie et les premiers répondants.

12.2 SÉCURITÉ CIVILE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la sécurité civile.

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

13.1 ENVIRONNEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement.

13.2 AGRICULTURE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'agriculture.

13.3 TRANSPORT COLLECTIF – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec le transport collectif.

13.4 RÈGLEMENT 2021-008 - RÈGLEMENT RELATIF POUR RÉGIR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-06-196

Résolution 2021-07-237

CONSIDÉRANT l'avis de motion dudit règlement, qui a été fait à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a jamais eu de dépôt de projet dudit règlement avant son adoption (résolution 2021-06-196) à la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 2021-06-196, reliée à l'adoption dudit règlement et qui ne le rend pas valide.

13.5 RÈGLEMENT 2021-008 - RÈGLEMENT RELATIF POUR RÉGIR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – DÉPÔT DE PROJET

Le projet de règlement est déposé par monsieur Harry Gow, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public et sur le site internet de la Municipalité.

14. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

14.2 RÈGLEMENT 2021-009 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-002 DE ZONAGE – ADOPTION DU SECOND PROJET

Résolution 2021-07-238

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 2009-002 est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines normes et certains usages applicables dans la zone R-15 et ce, pour régulariser la conformité des maisons en rangées déjà existantes sur la rue Moulin-Payet et à la suite de l'adoption du projet d'aménagement d'ensemble (PAE) sur la rue des Monarques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2021-009 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 11.12 du règlement de zonage est modifié par ce qui suit:

Pour les usages résidentiels des classes RA et RB (habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales), le stationnement est permis dans toutes les cours. À l'exception des maisons jumelées et des maisons en rangées dans les zones R-15 et R-18 ou aucune norme quant à la superficie de l'aire du stationnement ne s'appliquent, la superficie de l'aire de stationnement et de l'allée d'accès ne doit pas excéder 30 % de la superficie de la cour avant. L'aire doit être située à une distance minimale de 0,45 mètre de toute limite de propriété.

Pour les usages résidentiels des classes RC et RD (habitations multifamiliales, résidences pour personnes âgées et habitations communautaires), le stationnement n'est permis que dans les cours latérales et arrière.

ARTICLE 3

La grille des usages et des normes de la zone R-15 qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage est modifiée par ce qui suit :

- L'ajout des usages RA-2 (Unifamiliale jumelée) et RA-3 (Unifamiliale en rangée);
- L'ajout de la note [2] suivante: La marge de recul avant minimale est de 8 mètres à l'exception de :
 - Maisons jumelées et maisons en rangées sur la rue Moulin-Payet pour lesquelles la marge de recul avant minimale est de 7 mètres;
 - Maisons jumelées et maisons en rangées sur la rue des Monarques pour lesquelles la marge de recul avant minimale est de 5.5 mètres.
- L'ajout de la note [3] suivante: La marge de recul latérale minimale est de 3,5 mètres, elle peut être réduite pour les maisons jumelées et pour les maisons en rangées à 2.5 mètres pour un mur d'extrémité (mur non mitoyen) et à 0 mètre pour un mur mitoyen;
- L'ajout de la note [4] suivante: La marge de recul arrière minimale est de 8 mètres à l'exception de :
 - Maisons jumelées et maisons en rangées sur la rue des Monarques pour lesquelles la marge de recul arrière minimale est de 6,5 mètres;
 - Maisons en rangées sur la rue Moulin-Payet pour lesquelles la marge de recul arrière minimale est de 4,5 mètres.
- L'ajout de la note [5] suivante: La superficie minimale pour les maisons jumelées et pour les maisons en rangées ne s'applique pas;
- L'ajout de la note [6] suivante: Le coefficient d'emprise au sol des maisons jumelées et des maisons en rangées est de 0.35.

La grille des usages de la zone R-15 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 2.2 du règlement de zonage est modifié par ce qui suit:

L'application, la surveillance, la mise en œuvre, l'inspection, le contrôle ou le constat en lien avec le présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné, le responsable de l'urbanisme et de l'environnement.

Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du conseil municipal. Le fonctionnaire désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente.

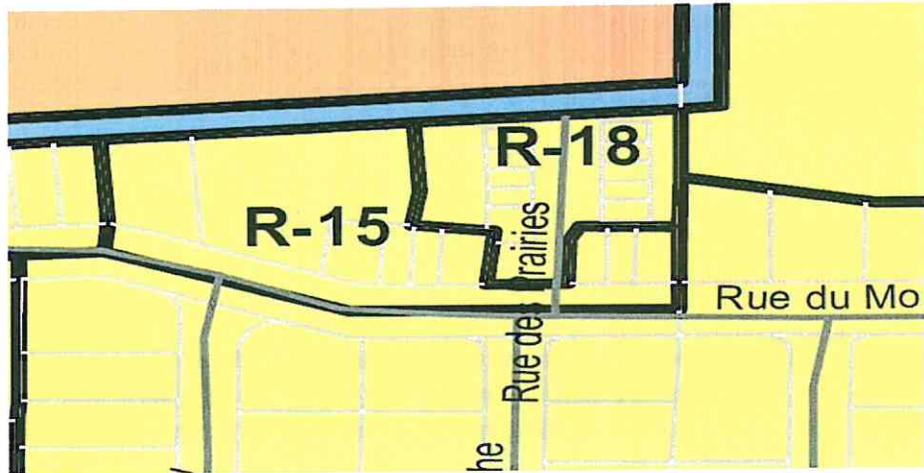
ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A
GRILLE DES USAGES DE LA ZONE R-15**

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone	
			Zone R-15	
RÉSIDENTIEL		RA-3 Unifamiliale en rangée	•	
		RA-2 Unifamiliale jumelée		•
		RB-3 Trifamiliale isolée		•
		RC-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log)		• [1]
GRILLE DES NORMES			Zone R-15	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (mètres)	8 [2]	
		Marge avant d'un terrain d'angle ou transversal		
		Marge de recul latérale min (mètres)	3.5 [3]	
		Marge de recul arrière min (mètres)	8 [4]	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)	1	
		Hauteur maximale (étage)	2	
		Hauteur maximale (mètres)	12	
		Exhaussement maximal (mètres)		
		Façade minimale (mètres)		
		Profondeur minimale (mètres)		
		Superficie min au sol (mètres carrés)	75 [5]	
	RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol du bâtiment principal	0.30 [6]	
		Coefficient d'emprise au sol du bâtiment accessoire		
	AUTRES NORMES	PIA	X	
		PAE	X	
AMENDEMENT				
DIVERS	<p>Notes particulières et autres dispositions :</p> <p>[1] Maximum de 6 logements.</p> <p>[2] La marge de recul avant minimale est de 8 mètres à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maisons jumelées et maisons en rangées sur la rue Moulin-Payet pour lesquelles la marge de recul avant minimale est de 7 mètres; - Maisons jumelées et maisons en rangées sur la rue des Monarques pour lesquelles la marge de recul avant minimale est de 5.5 mètres. <p>[3] La marge de recul latérale minimale est de 3,5 mètres. Elle peut être réduite pour les maisons jumelées et pour les maisons en rangées à 2.5 mètres pour un mur d'extrémité (mur non mitoyen) et à 0 mètre pour un mur mitoyen.</p> <p>[4] La marge de recul arrière minimale est de 8 mètres à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maisons jumelées et maisons en rangées sur la rue des Monarques pour lesquelles la marge de recul arrière minimale est de 6,5 mètres; - Maisons en rangées sur la rue Moulin-Payet pour lesquelles la marge de recul arrière minimale est de 4,5 mètres. <p>[5] La superficie minimale pour les maisons jumelées et pour les maisons en rangées ne s'applique pas.</p> <p>[6] Le coefficient d'emprise au sol des maisons jumelées et des maisons en rangées est de 0.35.</p>			

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE



14.3 RÈGLEMENT 2021-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT – ADOPTION DU SECOND PROJET

Résolution 2021-07-239

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement no. 2009-003 est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines normes applicables dans la zone R-15 et ce, pour régulariser la conformité des maisons en rangées déjà existantes sur la rue Moulin-Payet et à la suite de l'adoption du projet d'aménagement d'ensemble (PAE) sur la rue des Monarques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, par le règlement 2021-010 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le tableau 1 de l'article 4.1, concernant les dimensions minimales des lots desservis, est modifié par l'ajout des normes suivantes applicables aux lots dans la zone R-15:

Description des lots	Largeur minimale (mètres)	Profondeur moyenne minimale (mètres)	Superficie minimale (mètres carrés)
Périmètre d'urbanisation existant (lot desservi)			
– Groupe résidentiel <i>Bâtiment jumelé</i> ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	25 ⁽²⁾	400 ⁽²⁾

(2) Dans le cas des lots projetés dans la zone R-15, les normes peuvent être réduites à deux cent cinquante mètres carrés (250 m²) de superficie, à vingt et un mètres (21 m) de profondeur et à dix mètres (10 m) de largeur minimale.

ARTICLE 3.

L'article 4.5 concernant les lots irréguliers est modifié comme suit :

Les lots de forme irrégulière sont soumis aux normes suivantes :

1° Lots desservis : la largeur du lot le long de l'emprise de la voie publique ne peut en aucun temps être inférieure à 10 mètres, à l'exception des lots des maisons jumelées et des maisons en rangées dans la zone R-15, ladite largeur peut être réduite à sept (7) mètres;

2° Lots partiellement desservis : la largeur du lot le long de l'emprise de la voie publique ne peut en aucun temps être inférieure à 20 mètres;

3° À la marge de recul avant, selon la zone concernée, le lot doit avoir une largeur minimale conforme aux dispositions de l'article 4.1.

ARTICLE 4.

L'article 2.2 du règlement de lotissement est modifié par ce qui suit:

L'application, la surveillance, la mise en œuvre, l'inspection, le contrôle ou le constat en lien avec le présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné, le responsable de l'urbanisme et de l'environnement.

Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du conseil municipal. Le fonctionnaire désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le vote est demandé :

Pour	Contre
Harry Gow, conseiller #1	
Pierre Lauzon, conseiller #3	Bernard Archambault, conseiller #4
Robert Mayrand, conseiller #6	

À la suite du vote, la résolution est maintenue.

14.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 3078-04-1986 – DÉPÔT DE DEMANDE

Résolution 2021-07-240

CONSIDÉRANT le règlement 2016-11 (*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES*);

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire, matricule 3078-04-1986;

CONSIDÉRANT la conformité du dépôt de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la demande pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de l'immeuble relié au matricule 3078-04-1986 au montant de 17 990,00 \$ (avant taxes).

14.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2774-49-0173 – DÉPÔT DE DEMANDE

Résolution 2021-07-241

CONSIDÉRANT le règlement 2016-11 (*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES*);

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire, matricule 2774-49-0173;

CONSIDÉRANT la conformité du dépôt de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la demande pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de l'immeuble relié au matricule 2774-49-0173 au montant de 15 550,00 \$ (avant taxes).

14.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2865-69-9648 – DÉPÔT DE DEMANDE

Résolution 2021-07-242

CONSIDÉRANT le règlement 2016-11 (*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES*);

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire, matricule 2865-69-9648;

CONSIDÉRANT la conformité du dépôt de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la demande pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de l'immeuble relié au matricule 2865-69-9648 au montant de 16 900,00 \$ (avant taxes).

14.7 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2968-06-5610 – DÉPÔT DE DEMANDE

Résolution 2021-07-243

CONSIDÉRANT le règlement 2016-11 (*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES*);

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire, matricule 2968-06-5610;

CONSIDÉRANT la conformité du dépôt de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la demande pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de l'immeuble relié au matricule 2968-06-5610 au montant de 11 982,37 \$ (avant taxes).

14.8 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2973-28-1004 – DÉPÔT DE DEMANDE

Résolution 2021-07-244

CONSIDÉRANT le règlement 2016-11 (*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES*);

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire, matricule 2973-28-1004;

CONSIDÉRANT la conformité du dépôt de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la demande pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de l'immeuble relié au matricule 2973-28-1004 au montant de 16 078,95 \$ (avant taxes).

14.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – MATRICULE 2865-66-9583 – DÉPÔT DE DEMANDE

Résolution 2021-07-245

CONSIDÉRANT le règlement 2016-11 (*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES*);

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire, matricule 2865-66-9583;

CONSIDÉRANT la conformité du dépôt de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la demande pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de l'immeuble relié au matricule 2865-66-9583 au montant de 17 600,00 \$ (avant taxes).

15. LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE, ET BIBLIOTHÈQUE

15.1 LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Aucun rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les loisirs, la vie culturelle et la communautaire.

15.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la bibliothèque municipale.

15.3 OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DES MASKOUTAINS ET D’ACTON (OMH), AÎNÉS ET DOMPIERRE SUR MER – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l’OMH, les aînés et Dompierre sur Mer.

15.4 RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE - PÉRIODE ESTIVALE 2021 - ENTÉRINER L’EMBAUCHE D’UNE ÉTUDIANTE

Résolution 2021-07-246

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-060 (*EMPLOI D’ÉTÉ CANADA – DÉPARTEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT D’UNE DEMANDE*).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l’unanimité :

D’ENTÉRINER l’embauche de madame Léanne Thibodeau au poste d’étudiante à la bibliothèque. Le premier jour de travail fut le 28 juin 2021;

D’AUTORISER madame Chantal Denis, mairesse, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail.

16. SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une période de trente (30) minutes maximums.

Veillez noter que le conseil municipal se réserve le droit d’interrompe toutes questions s’il juge offensantes ou inappropriées. Ceci en conformité avec notre règlement de régie interne 2010-03, plus particulièrement en lien avec les articles 17 à 24.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2021-07-247

Il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, de lever la séance à 21 h 15.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).



Chantal Denis
Mairesse



Marie-Claude Bruneau
Secrétaire d'assemblée